



ARRÊTÉ N° 142/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Rue des Alouettes Du 17 au 24 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN en date du 12 septembre 2025 d'interdire la circulation rue des Alouettes pour des travaux de busage et réfection de chaussée du 17 au 24 septembre 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de busage et réfection de chaussée, la circulation sera interdite sauf riverains rue des Alouettes du 17 au 24 septembre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Aublette et la rue Auguste Pavie.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 12/09/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 16 septembre 2025